



Demande titre de séjours

Par Maeva121212

Bonsoir,

Le papa de mon enfant m'a abandonné depuis le début de ma grossesse et il n'est revenue que 2 semaines avant mon accouchement il a reconnu l'enfant et est venu une seule fois à la Pmi avec nous et cette seule fois a demandé un certificat de présence pour faire sa demande de séjours il achète même des affaires pour son neveu et garde les tickets pour les donner à la préfecture vu que mon enfant et moi nous sommes français il veut passer par là pour avoir ses papiers j'aimerais savoir s'il vous plaît savoir s'il pourra avoir ses papiers et comment puis-je faire pour expliquer à la préfecture qu'il n'est pas du tout présent pour l'enfant.

Par Isadore

Bonjour,

Inutile de chercher à montrer à la préfecture quoi que ce soit, son titre de séjour ne vous regarde pas.

Ce qu'il faut faire c'est saisir le JAF pour fixer les modalités de garde et demander une pension alimentaire, ou une participation aux frais. Faites-vous conseiller par un avocat, éventuellement par le biais de votre protection juridique.

Si vous y tenez, vous pouvez demander au père par courrier recommandé s'il est prêt à contribuer à l'entretien et aux frais d'éducation de son fils.

Par Maeva1201

Mon problème n'est pas qu'il s'occupe de l'enfant je le fais très très sans sa participation.
Qu'il aille juste se débrouiller pour se régulariser sans utilisation le nom de mon enfant.
Merci quand même pour votre réponse.

Par Maeva1201

Je pense que ça me regarde un minimum vu qu'il ne fournit aucun effort et veut juste tirer profits grâce à mes documents

Par kang74

Bonjour

Je pense que vous n'avez pas compris que vous vous êtes fait avoir : il ne veut que régulariser sa situation sur le sol français .

Pour régulariser sa présence sur le sol français il n'a qu'à prouver qu'il participe financièrement au besoin de l'enfant, français : PAS PLUS .

Il n'a pas besoin de votre accord.

D'où le fait qu'on vous conseille de demander une pension alimentaire (vous allez y être obligé pour avoir le RSA et l'ASF qu'on peut vous couper), comme cela il ne pourra plus magouiller avec des tickets de caisse .

De plus actuellement il a autant de droit que vous, il peut prendre l'enfant et l'emmener ou il veut puisqu'aucun jugement dit que l'enfant vit avec vous, et aucun jugement donc ne protège et ne vous protège .

Faites votre deuil de son implication (il vaut peut être mieux, plutôt que de mettre votre enfant en danger avec un père qui n'en est pas un) et saisissez le JAF .

VITE .